

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 décembre 2022, à 20 h 15.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022, à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2022, à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 180-2023 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - e) Adoption du règlement # 106-2018-A08 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur chemin d'Entrelacs (projet-pilote Déc. 2022 – Oct. 2023).
  - f) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
  - g) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
  - h) Embauche – Concours d'emploi # 202209-84 – Secrétaire-comptable en probation.
  - i) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2023.
  - j) Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
  - k) FQM Assurances – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2023 – Dossier # ADM-202212-110.
  - l) Fédération des municipalités du Québec – Renouvellement d'adhésion pour 2023 – Dossier # ADM-202212-111.
  - m) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Dufresne Hébert Comeau, avocats – Dossier # ADM-202212-109.
  - n) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-202212-112.
  - o) Demande de reconnaissance de l'organisme « L'Association d'entretien privé rue St-Marcel », 14545664 Canada Association.
  - p) Demande de reconnaissance de l'organisme « Association de la rue des Martres ».
  - q) Demande de reconnaissance de l'organisme « Paradis du Quad Ouareau ».
  - r) Contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire municipal, AccèsCité-UEL et Première ligne prévention – 2023 – PG Solutions inc.
  - s) Cession – échange - Ville - Les Entrepreneurs Associés Deux-Montagnes (M. Gérald Brown) – Régularisation rue des Mandrills.
  - t) Mandats pour bail à intervenir et contrat de bail - Garderie en milieu communautaire – Immeuble du 86, chemin Masson.
  - u) Autorisation de paiement des heures de vacances 2022 – Mme Julie Forgues, Mme Lise Lavigne et Mme Judith Saint-Louis.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 202211-90 – Chauffeur-opérateur remplaçant en probation.
  - c) Rapport de reddition - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier # 00031641-1 – 77012 (15) – 20220511-010.
  - d) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de prolongement d'aqueduc Domaine-Brière - Dossier # HYG-202106-42.
  - e) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de réfection du chemin du Lac-Violon et chemin des Îles – Dossier # TP-202108-60.

- f) Installation d'un garde-neige à la toiture du 86, chemin Masson.
  - g) Installation d'un système d'alarme avec protection incendie au 86, chemin Masson.
  - h) Recommandation de paiement – Disposition des barils de colasse au garage municipal 245, chemin Masson.
  - i) Approbation de paiement - Pavages Multipro inc– Contrat résilié pour montée Gagnon et chemin Masson – Phase 1 – # TP-202205-38.
  - j) Connexion COGÉCO aux bâtiments municipaux.
  - k) Modification à la résolution # 8638-06-2022 – Achat d'un compacteur de pavage usagé BOMAG – Dossier # TP-202206-48.
  - l) Immobilisation – Achat d'un conteneur neuf au garage municipal.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Permanence de Mme Nancy Morin, secrétaire-réceptionniste à l'urbanisme et à la sécurité publique.
  - c) Adoption du règlement # 77-2014-A02 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne.
  - d) Contribution pour frais de parcs – Lots projetés 6 519 659 et 6 519 660 – rue du Domaine-Denis.
  - e) Servitude de M. Stéphane Tougas sur les lots 5 228 884, 5 229 893 et 5 229 894 – Permanence du réseau de sentier de piste cyclable Corridor Lac-Masson Phase 2 et contribution pour frais de parc.
  - f) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 – Lot # 5 228 610, rue du Repos – Marges latérales.
  - g) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00082 – 18, montée des Mauves – Marge avant.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00069 – Lot 5 228 601, chemin de Sainte-Marguerite intersection rue des Lupins.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00070 – 18 – 20, rue des Pins, agrandissement duplex (suite).
  - j) Écocentre - Approbation du calendrier des services 2023.
  - k) Toponymie – Attribution des odonymes « Rue des Entailles » et « Rue de la Forêt » aux lots # 6 461 829 et # 6 461 830 - Secteur lac Walfred.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2023.
  - c) Demandes d'aide financière au Programme Emplois d'été Canada 2023.
  - d) Location d'une roulotte pour usage patinoire au parc-école, rue du Collège – Hiver 2023 – Dossier # LOI-202212-115.
  - e) Programmation Fête nationale 2023 – Réservation de spectacles.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

## NOTE AU PROCÈS-VERBAL

### NOUVEL ÉLU AU SIÈGE DE CONSEILLER # 1, M. RAYMOND SAINT-AUBIN.

Suivant le résultat de l'élection partielle municipale tenue le 11 décembre dernier, monsieur Raymond Saint-Aubin, proclamé élu au siège de conseiller municipal # 1, a été assermenté le 16 décembre dernier au bureau municipal devant la greffière et présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis.

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

8913-12-2022

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

8914-12-2022

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 21 novembre 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022 à 19 h , soit et est approuvé tel que rédigé.

8915-12-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2022, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 8 décembre 2022 à 18 h 30, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2022, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

8916-12-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 358 076.1 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 36 875 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2398 à # 2478 du mois de novembre 2022 au montant total de 29 070.28 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 octobre 2022 au 30 novembre 2022	# 2398 à # 2478	29 070.28 \$
Dépenses incompressibles	du 18 novembre 2022 au 15 décembre 2022	# 36 823 à # 36 856	182 420.90 \$
Déboursés	au 15 décembre 2022	# 36 857 à #36 949	175 655.23 \$
			387 146.41 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de novembre 2022, # 2022-039 à # 2022-049, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les*

*cités et villes après suivi des dépenses et analyse et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.*

4. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 180-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 180-2023 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023.

Le projet de règlement prévoit les taux de taxation et les compensations calculés selon le budget adopté en séance extraordinaire ce même jour et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 180-2023 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente prévue le 23 janvier 2023.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8917-12-2022

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER UN TRONÇON DU TRACÉ DU SENTIER QUAD SECTEUR CHEMIN D'ENTRELACS (PROJET-PILOTE DÉC 2022 – OCT. 2023).

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021, # 106-2018-A05 le 30 juin 2021, # 106-2018-A06 le 21 décembre 2021 et # 106-2018-A07 le 28 janvier 2022 ;

ATTENDU que le Club Quad Lac-Masson - Estérel s'est joint au Club Paradis du Quad Ouareau ci-après mentionné « Club QUAD » ;

ATTENDU la requête du Club QUAD pour modifier le tracé du sentier afin de permettre le passage des quads sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et la jonction au chemin du Lac-Violon, en projet-pilote pour la période du mois de décembre 2022 au mois d'octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu également d'actualiser l'article 4 du règlement soit les véhicules hors route visés en vertu des modifications à la Loi ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 106-2018 et de son annexe A-5.1 et l'ajout de l'annexe A-2.5 ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que ce conseil souhaite ajouter aux présentes que ce règlement est un projet pilote et sera réévalué à la fin de l'été 2023 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A08 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur chemin d'Entrelacs (projet-pilote Déc. 2022 – Oct. 2023) soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article 5.2.4.3 du *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 169-2022*.

4. g) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du registre des formations des élus qui démontre la participation des élus, notamment madame Joan Raymond et monsieur Gilles Boucher au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre dernier, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1).

8918-12-2022

4. h) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202209-84 – SECRÉTAIRE-COMPTABLE EN PROBATION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ;

ATTENDU l'affichage interne et externe du concours d'emploi # 202209-84 le 20 septembre 2022 pour combler le poste régulier de secrétaire-comptable ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, en faveur de la candidate madame Carole Ménard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Carole Ménard à titre de salariée régulière en probation, en vertu de l'article 5.02 de la convention collective 2018-2024, au poste de secrétaire-comptable, à compter du 9 janvier 2023, à 95 % de l'échelon salarial en vigueur et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141.

8919-12-2022

4. i) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2023.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt au conseil, par la trésorière, madame lise Lavigne, de l'état des créances au 15 décembre 2022 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que demande lui est faite d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2023 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

4. j) DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle # 171-2022 du 9 décembre dernier, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

8920-12-2022

4. k) FQM ASSURANCES – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 – # ADM-202212-110.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour l'année 2023 au montant de 88 480.00 \$ pour La Municipale Combinée et 14 504.00 \$ pour La Municipale Automobile, plus la taxe applicable de 9 %, totalisant 112 224.66 \$ toutes taxes comprises payables à la FQM Assurances ;

ATTENDU les coûts des assurances accidents AIG du Canada pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 632.00 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$, plus la taxe applicable de 9 %, totalisant 1 669.88 \$ toute taxe comprise, payables à FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures pour ces dépenses en temps et lieu, totalisant un montant 113 894.54 \$ toutes taxes comprises, lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés, dossier # ADM-202212-110.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police et ses avenants.

**8921-12-2022**

4. l) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2023 – # ADM-202212-111.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2023 est portée au montant 3 173.37 \$ et pour le fonds de défense au montant de 146.76 \$, plus les taxes applicables (soit 3 817.32 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 3 320.13 \$ plus les taxes applicables (3 817.32 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu, dossier # ADM-202212-111.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

**8922-12-2022**

4. m) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202212-109.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et en droit du travail pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400 \$ plus les taxes applicables pour 2023 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confie le mandat professionnel # ADM-202212-109 au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre du 19 octobre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

**8923-12-2022**

4. n) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202212-112.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, du 7 décembre 2022, pour un forfait mensuel au coût de 475.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE mandat # ADM-202212-112 soit donné par les présentes au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) pour un forfait mensuel au montant de 475.00 \$ plus les taxes applicables (546.13 \$ toutes taxes comprises) pour 2023 pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-12000-410.

8924-12-2022

4. o) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « L'ASSOCIATION D'ENTRETIEN PRIVÉ RUE ST-MARCEL », 14545664 CANADA ASSOCIATION.

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « *L'Association d'entretien privé rue St-Marcel* », 14545664 Canada Association, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « *L'Association d'entretien privé rue St-Marcel* » 14545664 Canada Association, soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8925-12-2022

4. p) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE LA RUE DES MARTRES ».

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif dûment à être constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, « *Association de la rue des Martres* », a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « *Association de la rue des Martres* », soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8926-12-2022

4. q) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « PARADIS DU QUAD OUAREAU ».

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU la fusion du Club Quad Lac-Masson-Estérel, un organisme déjà reconnu par la Ville, avec le club Paradis du Quad Ouareau afin de mettre en commun leurs ressources et de développer et d'entretenir un réseau de sentiers couvrant un plus grand territoire incluant les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel ;

ATTENDU les démarches entreprises auprès du Registraire du Québec pour fusionner les deux organismes sans but lucratif en une seule personne morale sous le nom de « Paradis du Quad Ouareau » ;

ATTENDU que Paradis du Quad Ouareau a fait parvenir une demande de reconnaissance à la Ville et que l'organisme répond à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 *sauf celui d'avoir son siège social dans la MRC des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « *Paradis du quad Ouareau* », soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8927-12-2022

4. r) CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UÉL ET PREMIÈRE LIGNE PRÉVENTION – 2023 – PG SOLUTIONS.

ATTENDU la proposition # CESA49211 de PG Solutions datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-Loisirs et Transphère – Loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 928.00 \$ plus les taxes applicables (1 066.97 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA50029 de PG Solutions datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 15 636.00 \$ plus les taxes applicables (17 977.48 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA50462 de PG Solutions datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) Portail de données immobilières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 3 559.00 \$ plus les taxes applicables (4 091.96 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA50957 de PG Solutions datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 1 621.00 \$ plus les taxes applicables (1 863.74 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA51382 de PG Solutions datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 15 364.00 \$ plus les taxes applicables (17 664.76 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions précitées et portant respectivement les numéros CESA49211, CESA50029, CESA50462, CESA50957 et CESA51382 pour un montant global de 37 108.00 \$ plus les taxes applicables (42 664.92 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu, dossier # ADM-202212-113.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés de 2023.

8928-12-2022

4. s) CESSION – ÉCHANGE - VILLE - LES ENTREPRENEURS ASSOCIÉS DEUX-MONTAGNES (M. GÉRALD BROWN) – RÉGULARISATION RUE DES MANDRILLS.

ATTENDU que le tracé réel de la rue des Mandrills parcourt la propriété de Les Entrepreneurs associés Deux-Montagnes, représentée par monsieur Gérald Brown ;

ATTENDU que pour régulariser la situation, il est requis de faire préparer des descriptions techniques en vue d'un échange de terrain avec la Ville ;

ATTENDU le prix obtenu à la soumission de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, de Groupe BJJ arpenteurs-géomètres, du 8 décembre dernier au montant global de 3 800 \$, taxes comprises ;

ATTENDU le prix obtenu à la soumission de Me Sébastien Voizard, notaires de Voizard Rochon notaires, du 12 décembre dernier au montant global de 2 160 \$ taxes comprises ;



ATTENDU l'approbation obtenue de M. Brown suivant les discussions intervenues en octobre dernier avec la greffière, madame Judith Saint-Louis, à la condition que les charges des opérations requises soient à la charge entière de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise les opérations cadastrales pour l'acte d'échange pour une partie du lot 5 308 795 contre une partie du lot 5 308 885 et les offres de services professionnelles précitées pour relocaliser en plan la partie de la rue des Mandrills réellement occupée sur le terrain.

QUE ce conseil mandate la maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour cette transaction, le tout à la charge entière de la Ville.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-14000-410 suivant transferts budgétaires.

8929-12-2022

4. t) MANDATS POUR BAIL À INTERVENIR ET CONTRAT DE BAIL - GARDERIE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE – IMMEUBLE DU 86, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé derrière l'hôtel de ville et sis au 86, chemin Masson officiellement depuis le 3 juillet 2017 ;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention du conseil de contrevenir à l'article 28.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à la location d'immeubles ;

ATTENDU le projet-pilote de garderie en milieu communautaire élaboré en fonction de la *Directive de projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté* prise en vertu des articles 122 et suivants de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;

ATTENDU l'entente intervenue entre les représentants de la « garderie », madame Karine Grenier et madame Amélie Allard et la Ville pour répondre à des besoins locaux au sujet de l'opération d'un service de garde éducatif en communauté dans un local exclusivement dédié à la prestation des services de garde ;

ATTENDU le projet de contrat de bail produit par le contentieux du CQSEPE et amendé au 15 décembre 2022 qui devra recevoir l'aval du ministère de la Famille, représenté par la directrice adjointe du Bureau Coordonnateur Main dans la Main, madame Christine Brodeur ;

ATTENDU le bail à intervenir entre les représentants de la « garderie » et la Ville, pour une durée de 3 ans, à un loyer mensuel de 400.00 \$ débutant à l'occupation prévue le 9 janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que les responsables de la « garderie » devront notamment fournir une assurance responsabilité civile, prendre en charge les améliorations locatives, l'entretien ménager des lieux loués et tous autres frais d'opération et respecter les priorités lors de disponibilités pour les enfants des employés de la Ville, ceux des employés de Ville d'Estérel et ensuite ceux des résidents et d'enfants de même famille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil entérine les ententes intervenues entre les parties pour en venir aux modalités du projet de contrat de bail CQSEPE et des travaux qui seront exécutés au 86, chemin Masson.

QUE ce conseil autorise et mandate la firme DHC, avocats, pour la préparation du bail à intervenir et autorise la conclusion des baux à intervenir entre les représentants de la « garderie », le ministère de la famille et la Ville au local du 86, chemin Masson, pour une période initiale de 3 ans, pour une superficie intérieure approximative totale de 1 490 pieds carrés sur deux étages et extérieure de 600 pieds carrés pour un montant initial de 400.00 \$ par mois incluant les taxes applicables (TPS et TVQ), électricité et chauffage.

QUE ce conseil autorise la maire, monsieur Gilles Boucher ou le maire suppléant en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence à signer, pour et au nom de la Ville, les documents inhérents aux baux à intervenir.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-410 suivant transfert budgétaire, si requis.

8930-12-2022

4. u) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES DE VACANCES – MME JULIE FORGUES, MME LISE LAVIGNE ET MME JUDITH SAINT-LOUIS.

ATTENDU les heures de vacances 2022 accumulées aux banques de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la trésorière, madame Lise Lavigne et de la greffière, madame Judith Saint-Louis qui n'ont pu être prises bien que prévues en 2022 ;

ATTENDU qu'après discussions et appréciation, ce conseil convient de monnayer ces heures de vacances accumulées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement des banques de vacances 2022 à être versé à madame Julie Forgues, (42 heures), à madame Lise Lavigne (105 heures) et à madame Judith Saint-Louis (84 heures).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires prévus.

#### **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

##### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

#### **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

##### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**8931-12-2022**

##### **6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202211-90 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT EN PROBATION.**

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour le remplacement d'un chauffeur-opérateur temporairement absent ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU l'affichage interne # 202211-90 le 18 novembre dernier ;

ATTENDU les recommandations du directeur du service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman, en faveur du candidat, monsieur Marc-André Cameron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Marc-André Cameron à titre de salarié remplaçant et toujours en période de probation selon l'article 5.06 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 27 novembre 2022 jusqu'au retour du détenteur de poste (retour prévu le 19-12-2022), selon les dispositions de la convention collective et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

**8932-12-2022**

##### **6. c) RAPPORT DE REDDITION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER # 00031641-1 – 77012 (15) – 20220511-010.**

ATTENDU que ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson approuve les dépenses d'un montant de 47 540.25 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**8933-12-2022**

**Modifiée  
le 23 janvier 2023  
par la résolution  
# 8986-01-2023**

6. d) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE - TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC DOMAINE-BRIÈRE - DOSSIER # HYG-202106-42.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 162-2021 décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts entré en vigueur le 13 juillet 2021 ;

ATTENDU la résolution # 8078-07-2021 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Monco Construction inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 58 231.25 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant fixe en contingences de 5 000.00 \$ ;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés et complétés le 14 novembre 2021 ;

ATTENDU la facture # 008081 du 25 novembre 2022 de Monco Construction inc. au montant de 2 605.71 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la garantie contractuelle résiduelle en proportion de 5 % du montant des travaux de proximité ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Durand, ing. Parallèle 54 Expert conseil Inc., du 25 novembre 2022 accompagnant le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte # 3 final pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % avec les avis de changements AC-01 à AC-03 totalisant 1 823.24 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # HYG-202106-42 au 25 novembre 2022, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 2 605.71 \$ plus les taxes applicables (2 995.92 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 162-2021.

**8934-12-2022**

6. e) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET CHEMIN DES ÎLES – DOSSIER # TP-202108-60.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 165-2021 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour en défrayer les coûts incluant les honoraires professionnels, les frais incidents ;

ATTENDU la résolution # 8163-09-2021 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Uniroc Construction inc., pour la réalisation des travaux routiers pour un montant total de 477 816.00 plus les taxes applicables dont un montant fixe de 20 000.00 \$ pour les contingences ;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés et complétés le 12 octobre 2021 ;

ATTENDU la facture # FR2000350 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de Uniroc Construction inc. au montant de 20 123.68 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la garantie contractuelle résiduelle en proportion de 5 % du montant des travaux de proximité ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessie Tremblay, ing. FNX-Innov Inc., du 1<sup>er</sup> décembre 2022 accompagnant le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte # 3 final pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # TP-202108-60 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 20 123.68 \$ plus les taxes applicables (23 137.20 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Uniroc Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 165-2021.

8935-12-2022

6. f) INSTALLATION D'UN GARDE-NEIGE À LA TOITURE DU 86, CHEMIN MASSON.

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer un garde-neige sur la toiture au # 86, chemin Masson en vertu de la réglementation municipale, notamment l'article 22.1.4 du règlement de construction # 128-2018-C en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques. Monsieur Claude Gagné., ing., pour approuver la soumission # SOUM-221201 de Immolean inc. au montant de 10 823.50 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'installation d'un garde-neige le long de la toiture de la façade avant du bâtiment et accepte le prix soumis par Immolean Inc et lui attribue le contrat # TP-202212-117 au montant de 10 823.50 \$ plus les taxes applicables (12 444.32 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70120-640.

8936-12-2022

6. g) INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME AVEC PROTECTION INCENDIE AU 86, CHEMIN MASSON.

ATTENDU l'éventuelle occupation de l'immeuble municipal sis au 86, chemin Masson par un service de garde communautaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de munir le bâtiment d'un système d'alarme avec protection incendie conforme à ce type d'occupation ;

ATTENDU les prix obtenus en vue des travaux demandés selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix total incluant les taxes	Remarques
Les Installations AEP inc.	6 950.00 \$	7 990.76 \$	Inclus l'installation du filage dans les boîtes de bois au plafond, le remplacement des panneaux sortie et éclairage, 6 détections de fumée
TechniSecur Électronique	7 050.00 \$	8 105.74 \$	Inclus panneau UCL rouge mais pas le filage qui doit fait par électricien, 4 détections de fumée

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint au Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'installation d'un système d'alarme avec protection incendie au 86, chemin Masson par Les Installations AEP inc. et lui attribue le contrat # SI-202212-118 selon sa soumission # 1194 du 7 décembre 2022 au montant de 6 950.00\$ plus les taxes applicables (7 990.76 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-19000-522 suivant transferts budgétaires.

8937-12-2022

6. h) RECOMMANDATION DE PAIEMENT – DISPOSITION DES BARILS DE COLASSE AU GARAGE MUNICIPAL 245, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la résolution # 8778-09-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat de disposition de barils de colasse au garage municipal au montant de 4 895.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 1195274 de Véolia du 21 octobre 2022 présentée pour les équipements conteneurs, sacs de ramassage, utilisés pour le ramassage et non inclus à sa soumission précédente ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture # 1195274 de Véolia au montant de 2 161.12 \$ plus les taxes applicables (2 484.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-522 suivant transferts budgétaires.

8938-12-2022

6. i) APPROBATION DE PAIEMENT – PAVAGES MULTIPRO INC. – CONTRAT RÉSILIÉ POUR MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON – PHASE 1 – # TP-202205-38.

ATTENDU la résolution # 8636-06-2022 prise le 20 juin 2022 attribuant à Pavages Multipro inc., le contrat # TP-202205-38 pour des travaux de structure de chaussée et pavage sur le chemin Gagnon – Phase 1 et le chemin Masson au montant total de 1 807 053.93 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution # 8747-08-2022 prise le 19 août 2022 à l'effet de résilier le contrat attribué suivant la constatation de divergences entre les plans et les travaux à effectuer et la recommandation des aviseurs légaux au dossier ;

ATTENDU la facture # 110003723 de Pavages Multipro inc. au montant de 18 093.58 \$ plus les taxes applicables produite pour les frais engendrés jusqu'à l'arrêt des travaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture présentée # 110003723 de Pavages Multipro inc. et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 18 093.58 \$ plus les taxes applicables (20 803.09 \$ toutes taxes comprises) en paiement final au dossier.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement # 161A-2021.

8939-12-2022

6. j) CONNEXION COGÉCO AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX.

ATTENDU que les installations informatiques actuelles ne permettent plus de répondre adéquatement à des urgences (alarmes inutiles à cause de la mauvaise transmission informatique) ou aux usages courants d'une Ville (panne régulière de transmission des antennes, échange de courriel interrompue ou mal fonctionnement informatique pendant des heures, coupure du cellulaire) ;

ATTENDU que le mauvais fonctionnement du réseau informatique entraîne des frais substantiels à la Ville (sorties de garde fondées sur de fausses alarmes) ;

ATTENDU la nécessité de changer le système actuel de téléphonie avec et sans fil de même que le service Internet ;

ATTENDU de la proposition du fournisseur COGÉCO de changer le système actuel par un réseau en fibre dédiée/Fibre noir pour la connexion de téléphonie avec fil, cellulaire et Internet haute vitesse, selon les modalités ci-dessous :

A) Coûts d'achat et d'installation

Emplacements	hôtel-de-ville	bibliothèque	caserne	garage municipal	éco centre	frais d'installation	Total
Fibre avec ligne analogique	1 030.49 \$	69.90 \$	89.95 \$	149.85 \$	109.95 \$	9 935 \$	11 485.14 \$
Switch réseaux (CBM)	4 130.00 \$	1 835 \$	1 835 \$	1 835 \$		2 210 \$	11 845.00 \$
Programmation et branchement de ligne (William Telecom)						870 \$	870 \$
Télémetrie (automation R.L.)	2 usines, 2 postes de suppression, puits no 3 et 5 postes de pompage					20 200 \$	20 200 \$
						Sous-total	44 400.14 \$
						TPS (5%)	2 220.01 \$

	TVQ (9.975%)	4 428.91 \$
	<b>Total</b>	<b>51 049.06 \$</b>

B) Coûts mensuels et annuels

Emplacements	hôtel-de-ville	bibliothèque	caserne	garage municipal	écocentre	Coûts mensuels	Total (coût annuel)
Téléphone (33)	823.35 \$					823.35 \$	9 880.20 \$
Télémetrie et alarme	2 usines, 2 postes de suppression, puits no 3 et 5 postes de pompage					685.15 \$	8 221.80 \$
Gestion des DYN-DNS (ensemble des routes)	2 usines, 2 postes de suppression, puits no 3 et 5 postes de pompage						90.00 \$
						Sous-total	18 192.00 \$
						TPS (5%)	909.60 \$
						TVQ (9.975%)	1 814.65 \$
						<b>Total</b>	<b>20 916.25 \$</b>

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de migrer le système de télécommunication actuel de la Ville vers un réseau de fibre dédiée de COGÉCO et l'ajustement des automates par Automation R. L. inc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la migration pour la proposition de COGÉCO Connexion datée du 20 septembre 2022 et lui attribue le contrat # TP-202211-101 pour un montant de 11 485.14 \$ plus les taxes applicables (13 205.04 \$ toutes taxes comprises) pour l'installation de la Fibre dédiée/Fibre noire, les coûts mensuels de solution télémetrie et alarme au montant global de 685.15 \$ et les coûts mensuels de solution téléphonique hébergée unitaire de 24.95\$ par téléphone.

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-102 à Automation R.L. pour la télémetrie des stations de pompage des eaux usées et d'eau potable au montant global de 20 200.00 \$ plus les taxes applicables (23 224.95 toutes taxes comprises) et les frais annuels de 90.00 \$ pour la gestion des DYN-DNS de l'ensemble des routes selon sa soumission du 21 octobre 2022.

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-103 à CBM Informatique pour le transfert de réseaux au montant global de 11 845.00 \$ plus les taxes applicables (13 618.79 \$ toutes taxes comprises) selon sa soumission # 9522 du 26 octobre 2022.

QUE ce conseil attribue le contrat # TP-202211-104 à William Télécom pour la programmation téléphonique et le branchement des lignes et des postes pour un montant global de 870.00 \$ plus les taxes applicables (1 000.28 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires de communication appropriés.

**8940-12-2022**

6. k) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8638-06-2022 – ACHAT D'UN COMPACTEUR DE PAVAGE USAGÉ BOMAG – DOSSIER # TP-202206-48.

ATTENDU la résolution # 8638-06-2022 autorisant l'achat d'un rouleau compacteur usagé BOMAG de Équipements PSA par le contrat # TP-202206-48 et dont le paiement était payable par le fonds de roulement sur une période de 15 ans ;

ATTENDU que le plus long terme autorisé pour l'emprunt par cette procédure est de 10 ans ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie le terme de l'emprunt au fonds de roulement à la résolution # 8638-06-2022 pour un terme de 10 ans et que la trésorière soit requise d'effectuer les corrections requises aux registres comptables et prévisions budgétaires.

**8941-12-2022**

6. l) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN CONTENEUR NEUF AU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU que les travaux de démolition du garage municipal au 245, chemin Masson sont prévus vers la mi-février 2023 ;

ATTENDU les besoins d'entreposage pour les équipements estivaux et d'autres types d'équipements ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'achat d'un conteneur de 20 pieds par 40 pieds et de prévoir sa livraison prochaine ;

ATTENDU les prix obtenus selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes et transport	Prix total incluant les taxes
GSA Conteneur	6 260.00 \$	7 197.44 \$
Mercier Autoroute 40 Sortie 220 inc.	9 900.00 \$	11 474.51 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un conteneur et accepte le prix soumis de GSA Conteneur et lui attribue le contrat # TP-202212-118 au montant de 5 600.00 \$ pour le conteneur, 660.00 \$ pour le transport plus les taxes applicables (7 197.44 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

**8942-12-2022**

### **7. b) PERMANENCE DE MME NANCY MORIN, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE À L'URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

ATTENDU la résolution # 8507-04-2022 prise le 12 avril 2022 confirmant l'embauche de madame Nancy Morin au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, statut régulier à l'essai à compter du 21 avril 2022 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, sa supérieure immédiate, pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, madame Nancy Morin, à compter du 10 décembre 2022 ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

**8943-12-2022**

### **7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE.**

ATTENDU le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne entré en vigueur le 28 janvier 2015 et son amendement # 77-2014-A01 du 24 janvier 2018 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau la composition du Comité consultatif sur l'Environnement ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par une modification à l'article 3.1 Composition ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 77-2014-A02 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne afin d'y modifier l'article 3.1 Composition soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

8944-12-2022

7. d) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS – LOTS PROJETÉS 6 519 659 ET 6 519 660 – RUE DU DOMAINE-DENIS.

ATTENDU le dépôt de la demande de permis de lotissement # 2022-0020 le 19 mai 2022 pour la création de 2 lots projetés 6 519 659 et 6 519 660 dont 1 seul est à construire selon le plan préparé par Robert Lessard, a.-g., dossier 9264 et portant le numéro 10712 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 519 660 n'est pas assujéti étant déjà construit au 58, rue du Domaine-Denis, desservi par l'aqueduc municipal ;

ATTENDU que cette opération cadastrale fait partie des exceptions indiquées au règlement # 128-2018-RCI ;

ATTENDU que la superficie du lot ne permet pas l'ajout d'un parc dans ce secteur ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8945-12-2022

7. e) SERVITUDE DE M. STÉPHANE TOUGAS SUR LES LOTS 5 228 884, 5 229 893 ET 5 229 894 – PERMANENCE DU RÉSEAU DE SENTIER DE PISTE CYCLABLE CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 ET CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARC.

ATTENDU la résolution # 8224-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle le conseil acceptait une première offre de service de Me Johanne Paquette, notaire, et lui attribue le contrat # URB-202110-80 pour officialiser les servitudes parcellaires du tracé du sentier Phase 2 (TAPU) du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU la résolution # 8437-02-2022 du 21 février 2022 pour les mandats donnés à la SOPAIR et sa représentante, madame Marie-France Lajeunesse, le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour négocier les achats de terrain ou servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonctions phase 2 ;

ATTENDU le changement de propriétaire et le consentement du nouveau propriétaire des lots 5 228 884, 5 229 893 et 5 229 894 pour l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien pour l'aménagement par la Ville d'une piste multifonction de la phase 2 du Corridor Lac-Masson et ses engagements ;

ATTENDU sa demande à l'effet d'obtenir en contrepartie de la servitude un montant équivalent à 2.38 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur (1 620.59 \$) ;

ATTENDU que ce montant est considéré comme étant un versement anticipé de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels au crédit de M. Stéphane Tougas en vertu de l'article 19.3.1 et suivants du règlement de lotissement # 128-2018-L ;



ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude tel que rédigé par Me Johanne Paquette, notaire, pour les parcelles des lots 5 228 884, 5 229 893 et 5 229 894 tels que décrits à la description technique de Philippe Bélanger, a.-g. Groupe BJJ Inc. portant le numéro 6352 de ses minutes en date du 3 février 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande de monsieur Stéphane Tougas et accepte de lui verser un montant forfaitaire de 1 620.59 \$ pour la servitude que M. Tougas reverse à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 1 298.7 mètres carrés soit 2.38 % de la superficie actuelle des lots mentionnés et affectés par la servitude consentie à son crédit à titre de versement anticipé lors d'opération cadastrale ultérieure sur ces lots.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la servitude à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par règlement d'emprunt # 175-2022.

**8946-12-2022**

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00043 – LOT # 5 228 610, RUE DU REPOS – MARGES LATÉRALES.

ATTENDU la résolution # 8690-07-2022 prise le 18 juillet 2022 par laquelle ce conseil s'est prononcé en refusant la demande de dérogation mineure au dossier # 2022-DM-00043 pour le lot mentionné # 5 228 396 ;

ATTENDU que l'avis publié le 23 juin 2022 et la résolution précitée ont porté sur un numéro de lot erroné ce qui rend la procédure caduque ;

ATTENDU le nouvel avis public du 22 novembre 2022 pour la même demande sur le bon lot # 5 228 610 sur la rue du Repos à l'effet d'entendre les commentaires des personnes intéressées pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant de 5,69 mètres au lieu des 9 mètres requis et des marges latérales de 3,29 mètres chacune au lieu des 6 mètres prescrits ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-044 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que d'autres possibilités doivent être étudiées ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUIE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00043 est refusée telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE la présente résolution abroge la résolution # 8690-07-2022.

**8947-12-2022**

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00082 – 18, MONTÉE DES MAUVES – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00082 telle que soumise pour rendre conforme une marge avant de 8,3 mètres pour l'abri de l'accès au sous-sol du bâtiment principal sis au 18, montée des Mauves au lieu des 9 mètres requis à la grille des usages et normes applicables à la zone V-50 au règlement de zonage # 128-2018-Z.

ATTENDU que la propriété est située sur un lot d'intersection et que l'abri est situé en latéral gauche de la façade du bâtiment sans causer préjudice aux propriétaires voisins ;

ATTENDU que la dérogation demandée est pour l'abri qui excède dans la marge et qui est déjà construit pour l'accès au sous-sol et que les travaux ont été faits de bonne foi ;

ATTENDU qu'aucun permis n'a été demandé au préalable, ce qui contrevient à l'article 24.4 du règlement de dérogation mineure ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 2 décembre 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00082 serait entendue à la présente séance et que les personnes intéressées pourraient se faire entendre ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2022-089 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande évoquant tout de même l'article 24.3 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que la demande est acceptable ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-000824 est acceptée pour permettre une marge de 8,3 mètres en marge avant.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8948-12-2022**

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00069 – LOT 5 228 601, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE INTERSECTION RUE DES LUPINS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation de type multifamilial dans la zone C-22 en noyau villageois ;

ATTENDU la demande d'opération cadastrale pour diviser en quatre lots le lot actuel # 5 228 601 sur le chemin de Sainte-Marguerite afin d'y aménager la construction d'un premier de quatre six logements (six-plex) côte à côte ;

ATTENDU que la demande de permis est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-090 défavorable à la demande considérant que le projet devra être revu pour son intégration avec un accès par la rue des Lupins qui serait plus sécuritaire compte tenu de la pente actuelle du terrain en façade sur le chemin de Sainte-Marguerite ; le manque d'espaces verts ; qu'un décalage des immeubles vers la rue Armand-Racette permettrait de créer plus d'espaces entre les bâtiments projetés et qu'un relevé topographique et une coupe de niveau devront être présentés pour la réévaluation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00069 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8949-12-2022**

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00070 – 18 – 20, RUE DES PINS, AGRANDISSEMENT DUPLEX (SUITE).

ATTENDU la résolution # 8788-09-2022 prise le 19 septembre 2022 par laquelle ce conseil refusait la première demande dans ce même dossier ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation de type trifamilial dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis déposée modifiée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00070 pour la démolition du bâtiment existant (duplex) et pour la construction d'un immeuble trifamilial ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-091 défavorable à cette demande modifiée considérant que le projet devra être revu de nouveau pour son intégration dans le milieu bâti actuel puisque le bâtiment est trop gros et trop haut pour la grandeur du terrain ainsi que son intégration dans le voisinage ; ainsi que les types de matériaux et de couleurs qui devront être mieux agencés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00070 concernant le certificat d'autorisation pour la démolition et le permis de la construction d'une habitation de type trifamilial aux 18-20 rue des Pins telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8950-12-2022**

7. j) ÉCOCENTRE - APPROBATION DU CALENDRIER DES SERVICES 2023.

ATTENDU le calendrier des services offerts à l'écocentre préparé par le Service de l'Urbanisme et de l'environnement pour 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2023 accessible sur le site Internet, soit permettre l'accès à l'écocentre comme suit :

- Janvier à avril 2023 : (3 jours/semaine) les mardis, jeudis et samedis du mois ;
  - Mai 2023 à octobre 2023 : (4 jours/semaine) les mardis, vendredis, samedis et dimanche ;
  - Novembre jusqu'au 22 décembre 2023 : (3 jours/semaine) les mardis, jeudis et samedis ;
- Pour un horaire de 9 h à 16 h et dans le cas des congés fériés du 10 avril, 22 mai, 4 septembre et 9 octobre, l'écocentre sera exceptionnellement ouvert le lundi.

**8951-12-2022**

7. k) TOPONYMIE – ATTRIBUTION DES ODONYMES « RUE DES ENTAILLES » ET « RUE DE LA FORÊT » AUX LOTS # 6 461 829 ET # 6 461 830 - SECTEUR LAC WALFRED.

ATTENDU le dépôt des nouveaux lots # 6 461 829 et # 6 461 830 en tant que nouvelles rues dans le secteur sud du lac Walfred et les demandes # 2022-TOPO-00083 et # 2022-TOPO-00084 ;

ATTENDU les choix d'odonymes tels que soumis par les représentants du propriétaire du développement, Placements des Laurentides, soit chemin des Entailles, rue de la Forêt, Rue des Chasseurs, Chemin des Hauts-Boisés et Rue des Bouleaux ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon les recommandations # C.C.U.-2022-092 et # C.C.U.-2022-093, les propositions « Rue des Chasseurs » et « Rue de la Forêt » ont été retenues ;

ATTENDU que ce conseil souhaite retenir l'odonyme « Entailles » pour le fait qu'une érablière est en opération dans le domaine à proximité du chemin d'Entrelacs de même que l'odonyme « Forêt » qui n'est pas exploité dans les odonymes existants ;

ATTENDU que ces odonymes ont été vérifiés en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil attribue respectivement les odonymes « Rue des Entailles » au lot # 6 461 829 et « Rue de la Forêt » au lot # 6 461 830.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

## **8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**8952-12-2022**

### **8. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES 2023.**

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la panification, l'organisation et l'animation des activités de loisir pour tous dans le cadre d'Été en fête– été 2023 ;

ATTENDU le programme d'aide financière intitulé « Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2023 » pour soutenir financièrement toutes les activités dans le cadre d'un festival ou d'un événement touristique ;

ATTENDU que la Ville organise un festival nommé Été en fête en 2023 et que celui-ci existe depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide aux festivals et aux événements touristiques 2023, entérine les démarches de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau et mandate cette dernière pour compléter la demande, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière pour 2023.

**8953-12-2022**

### **8. c) DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la panification, l'organisation et l'animation des activités de loisir à l'été 2023, le camp de jour et pour la surveillance de la plage municipale à l'été 2023 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour un inspecteur additionnel à l'été 2023 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2023 (EEC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, et celles de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, en vue de présenter des demandes d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats pour les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2023, entérine les démarches de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et mandate ces dernières pour compléter leur demande, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2023 pour les postes suivants : un coordonnateur ou un aide-coordonnateur au camp de jour et deux sauveteurs et un inspecteur étudiant.

**8954-12-2022**

### **8. d) LOCATION D'UNE ROULOTTE POUR USAGE PATINOIRE AU PARC-ÉCOLE, RUE DU COLLÈGE – HIVER 2023 – DOSSIER # LOI-202212-115.**

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et vie communautaire pour la location d'une roulotte de chantier afin de permettre aux utilisateurs du parc-école et de la patinoire de chausser leurs patins et de se réchauffer pour la période hivernale du 2 décembre 2022 au 30 mars 2023 ;

ATTENDU le prix soumis de Abris mobiles pour la location d'une roulotte de 10 pieds par 20 pieds au montant de 3 185.00 \$, frais d'installation et transport et mise à niveau inclus plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Abris Mobiles et lui attribue le contrat # LOI-202212-115 pour la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 20 pieds incluant un escalier, un mat électrique, portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas pour une période du 2 décembre 2022 au 31 mars 2023 au montant de 3 185.00 \$ transport, installation mise à niveau et démantèlement inclus, plus les taxes applicables (3 661.95 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-516.

8955-12-2022

8. c) PROGRAMMATION FÊTE NATIONALE 2023 – RÉSERVATION DE SPECTACLES.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le 24 juin 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver le plus tôt possible par contrat les artistes pour l'édition 2023 afin de s'assurer d'avoir des prestations de qualité étant donné la forte demande pour ces artistes pour la Fête nationale, et le désir d'améliorer l'événement ;

ATTENDU que le Service des loisirs souhaite engager un groupe connu pour le spectacle principal, *Folklore, il y a longtemps que je t'aime* et que le cachet demandé est de 10 000.00 \$ plus taxes applicables ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation de cet événement ;

ATTENDU la préparation de la programmation et des prévisions budgétaires associés au montant total de 38 000 \$, plus les taxes si applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi du contrat # LOI-202212-116 lié au volet artistique de l'édition 2023 de la Fête nationale, selon la soumission présentée, pour un montant n'excédant pas 10 000.00 \$ plus les taxes applicables et pour un montant global total de 38 000.00 \$, plus les taxes si applicables.

QUE ces dépenses soient prévues aux prévisions budgétaires 2023 réparties aux postes # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8956-12-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 43, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière